



Procédure de qualification 2020 **mis à jour en raison du Covid-19**

PROGRAMME D'EXAMEN POUR DESSINATRICE / DESSINATEUR CFC
Champ professionnel Planification du territoire et de la construction, orientation
architecture paysagère

Vendredi 26 juin 2020

Kantonale Prüfungskommission
für baugewerbliche Zeichnerberufe

Claudia Winterberg
Architecte-paysagiste FSAP
Glärnischstrasse 9, 8640 Rapperswil

cwinterberg@active.ch

Inès Jomni (Pour la Romandie)
Architecte-paysagiste FSAP

jomni@hager-ag.ch

Instructions générales

Les examens se déroulent selon les indications du règlement fédéral.

La visite de tierces personnes (formateurs du candidat, professeurs et parents) n'est pas permise, sauf autorisation écrite du Département cantonal de la formation professionnelle. Par contre le formateur du candidat peut assister à la présentation du travail pratique individuel.

L'apprenti qui n'a pas le même lieu de domicile ou le même lieu de travail que celui mentionné sur l'inscription, doit annoncer ces changements le plus rapidement possible.

Basé sur l'art 39.1 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), les coûts engendrés par l'achat et par la location des locaux sont facturés aux bureaux formateurs. La facture est établie avant le début des examens. Lors d'absence non excusée ou d'un désistement annoncé trop tard, les frais administratifs seront facturés.

Empêchement pour cause de maladie ou accident

Seul un certificat médical pour cause de maladie ou d'accident est valable comme excuse pour non-participation à l'examen. Le certificat médical accompagné d'une communication écrite est à envoyer **avant le début** des examens à la personne responsable de la commission d'examen (adresse voir page 1).

Les candidats qui, juste avant ou pendant les épreuves et pour des raisons de force majeure, ne peuvent pas se présenter aux examens, doivent le signaler tout de suite à un expert présent.

Les candidats qui, pour une raison de santé, ne se présentent pas aux examens ou qui quittent la session après s'être annoncé à un expert, doivent informer la commission d'examen par écrit avec un certificat médical. L'absence pour raison de maladie, annoncé après la fin des examens, ne pourra pas être prise en compte.

C'est seulement après avoir fait part à la commission, par écrit, de la raison de son absence, que le candidat peut être convoqué pour une session spéciale (dans la mesure du possible). La commission décide de la date de l'examen reporté. Si les conditions pour les examens ne peuvent plus être réunies, l'examen est reporté à l'année suivante.

Arrivée tardive sur le lieu d'examen, absence injustifiée

Suivant la raison de l'arrivée tardive, le temps alloué sera ajusté. Si le candidat ne se présente pas aux examens sans s'être excusé ou s'il quitte la session sans raison valable, le travail non effectué reçoit, en règle générale, la note 1. Les frais engendrés seront facturés au candidat.

Non observation des règles de conduites respectivement perturbations graves de l'examen

Des irrégularités pendant l'examen (utilisation de matériel interdit, tricherie, fraude), un comportement inadapté ou des perturbations graves lors de l'examen peuvent amener à exclure le candidat de l'examen. Selon la gravité du cas, la commission peut infliger une diminution de la note ou déclarer la nullité de l'examen, d'une branche, ou de tous les examens.

Allègement de l'examen

Un allègement de l'examen ne peut être accordé seulement si, avant le début de l'examen, un avis a été émis par le département cantonal concerné.

Des demandes pour un allègement doivent donc avoir été déposées dans les délais (en même temps que l'inscription à l'examen) auprès du Service de la formation professionnelle.

Matériel

Les apprentis ont l'obligation d'effectuer et de résoudre absolument seuls tous les travaux et les problèmes pendant la durée de l'examen et dans le local où se déroulent les examens. Il n'est pas autorisé à apporter des livres spécialisés ni des cahiers de l'école.

Les serviettes, valises et autres sacs sont à déposer selon les indications de l'expert et ne peuvent être repris qu'à la fin des examens. Pendant toute la durée de l'examen, aucun document (esquisse, etc.) ne peut être amené ou emporté du local des examens. La personne qui ne respecte pas ces prescriptions est renvoyée immédiatement de l'examen.

Le matériel suivant est à prendre avec soi:

- Carte d'identité, passeport ou permis de conduire
- TPI (avec maquette, év. photos de la maquette)
- matériel habituel pour écrire
- matériel habituel pour le dessin (crayon gris, règle)
- Calculatrice (sans connexion sur un réseau)

Le candidat apporte lui-même le matériel nécessaire à l'examen. L'échange avec un autre candidat n'est pas autorisé. Le candidat est responsable du bon fonctionnement de son matériel.

L'utilisation de son propre matériel ne libère pas le candidat de décrire intégralement la démarche pour résoudre les problèmes.

Résultats des examens

Les experts n'ont pas le droit de donner des renseignements concernant les notes attribuées. Ils ne doivent fournir aucune information à des tiers concernant le déroulement de l'examen.

Les résultats des examens seront transmis par écrit à l'apprenti et au maître d'apprentissage par la commission d'examen, et uniquement après avoir reçu toutes les notes. Il est interdit de communiquer des informations relatives au déroulement de l'examen ou de fournir des données quant aux résultats. En principe aucune information n'est communiquée par téléphone.

Les candidats provenant d'autres cantons ou d'autres districts d'examen recevront les résultats uniquement par l'instance cantonale concernée.

Programme d'examen

Groupe 1

1	Herr	Aloisi	Eric
2	Herr	Annalingam	Luschyan
3	Frau	Fässler	Viviane
4	Frau	Joray	Lia
5	Frau	Kölliker	Noémie
6	Herr	Marin	Tom
7	Herr	Mattle	Valentin
8	Herr	Müller	Michel
9	Herr	Phan	Jimmy
10	Herr	Ramadani	Florian
11	Herr	Sager	Christian

Groupe 2

12	Herr	Sax	Timo
13	Frau	Schelling	Smilla
14	Herr	Schweizer	Tom
15	Herr	Senn	Thimo
16	Herr	Stucki	Ivo
17	Frau	Toplanaj	Irena
18	M.	Curchod	Bastien
19	Mme	Maillard	Cindy
20	Mme	Maret	Justine
21	Mme	Oliveira da Costa	Jade

Informations complémentaires sur le programme d'examen 2020

En raison du Covid-19, le programme d'examen sera ajusté cette année. Vous trouverez des informations plus détaillées dans les documents ci-joints :

- Ordonnance relative à l'organisation des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale en 2020 dans le contexte du coronavirus
- Directives Adaptation des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale en 2020 dans le contexte du coronavirus (COVID-19)

Les faits les plus importants en bref:

Il n'y a pas d'examen final écrit dans le domaine de qualifications « culture générale ».

Les notes semestrielles obtenues jusqu'à la fin du premier semestre 2019/2020 sont prises en compte dans l'évaluation finale.

Le travail personnel d'approfondissement doit être achevée ou a déjà été achevé.

Il n'y aura **pas** d'examen final écrit dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles ».

Toutes les notes semestrielles obtenues jusqu'à la fin du premier semestre 2019/2020 sont prises en compte dans l'évaluation finale.

Les travaux pratiques individuels (TPI) sont effectués par tous les candidats dans l'entreprise formatrice conformément aux règles d'hygiène rsp. en télétravail si nécessaire.

Les présentations orales et entretiens professionnels se dérouleront **cette fois-ci** par vidéoconférence, par exemple à l'aide du logiciel Microsoft Teams. Les experts effectueront un test avec les candidats environ une semaine à l'avance, afin de limiter un éventuel stress des candidats et de garantir le bon déroulement de la procédure. Une adresse email **valide** pour chacun des candidats est nécessaire à cet effet.

Lors de la présentation, tous les plans et documents du TPI doivent être disponibles sous forme numérique sur le bureau (de l'ordinateur) des candidats.

Les dates de la présentation orale rsp. de l'entretien professionnel ainsi que les experts désignés figurent dans le tableau suivant.

Vendredi, 26 juin 2020

	TPI oral, présentation, entretien professionnel				
Lieu	En télétravail ou au bureau Par vidéoconférence				
Durée	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Salle					
Experts	<i>Oliver Vogel Christian Carnier</i>	<i>Claudia Böhm David Gnehm</i>	<i>M. Hebeisen Tilo Preller</i>	<i>Emil Hänni Tom Kolb</i>	<i>Inès Jomni Irene Merlin</i>
8.00	11	8	12	3	21
15	08.00 - 09.00	08.00 - 09.00	08.00 - 09.00	08.00 - 09.00	08.00 - 09.00
30					
45					
9.00					
15					
30					
45	4	2	10	1	19
10.00	09.45 - 10.45	09.45 - 10.45	09.45 - 10.45	09.45 - 10.45	09.45 - 10.45
15					
30					
45					
11.00					
15					
30	6	9	7	5	18
45	11.30 - 12.30	11.30 - 12.30	11.30 - 12.30	11.30 - 12.30	11.30 - 12.30
12.00					
15					
30					
45					
13.00					
15					
30	16	13	14	17	20
45	13.30 - 14.30	13.30 - 14.30	13.30 - 14.30	13.30 - 14.30	13.30 - 14.30
14.00					
15					
30					
45					
15.00					
15		15			
30		15.15 - 16.15			
45					
16.00					
15					